

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN – 35090

**COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUIN 2022**

Nombre de conseillers

En exercice : 22

Présents : 14

Votants : 21

Date de convocation

27 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois du mois de juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; LE GUEVELLOU Renaud ; MOLINA Angéline ; SALAUN Gabriel ; EVALET Philippe ; BOURET Rozenn ; PERRUDIN Magali ; FLEURY Arnaud ; LE BORGNE David ; GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie ; JUBY Florence.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : PIAT Christian (*Pouvoir à D. GENDROT*) ; GUERINEL Hervé (*Pouvoir à D. BRUNEAU*) ; FLEGEAU Annie (*Pouvoir à A. MOLINA*) ; OROZCO-TORRENTERA Julio (*Pouvoir à G. SALAUN*) ; CUBAUD Sébastien (*Pouvoir à R. LE GUEVELLOU*) ; TETREL Stéphanie (*Pouvoir à A. FLEURY*) ; MELCHIOR Delphine (*Pouvoir à G. LEMOINE*).

Etaient absents excusé(e)s : DEMAY Fabienne.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Madame Florence JUBY.

2022/05/001	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 mai 2022
--------------------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 6 mai 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 6 mai 2022.

2022/05/002	Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal
--------------------	---

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées.

- Décision n° 2022-09 en date du 9 mai 2022, portant attribution des lots n° 1 et 2 du marché de réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique de L'Arc-en-Ciel à la SAS RIHET, sise rue de la Touche, 35890 BOURG-DES-COMPTES, pour un montant total de 317 770,37 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 9 mai 2022.
- Décision n° 2022-10 en date du 9 mai 2022, portant attribution d'un marché d'acquisition de mobilier urbain à la société NATHIS, sise 4, rue Kérogan, à QUIMPER (29000), pour un montant total de 5 787,60 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 11 mai 2022.

- Décision n° 2022-11 en date du 20 mai 2022, portant attribution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la consultation et de la sélection d'un maître d'œuvre pour la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux de voirie afin d'assurer l'intégration d'un nouveau quartier dans le centre bourg de CREVIN, à « Terre et Toit », marque commerciale de la SADIV, sise 7 avenue de Tizé, à THORIGNE-FOUILLARD (35236), pour un montant de 4 125,00 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 20 mai 2022.
- Décision n° 2022-12 en date du 25 mai 2022, portant vente de métaux récupérés à l'occasion de divers chantiers communaux à la société Delaire Fers et Métaux, sise rue de l'Erbonnière, à CESSON-SEVIGNE, pour un montant total de 1 041,82 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 25 mai 2022.
- Décision 2022-13 du 25 mai 2022 portant vente d'un lot de bois de chauffage récupéré à l'occasion de divers chantiers communaux à Monsieur Jérémy BOUTIN, domicilié 13, rue de la Fauvette, à BOURGBARRE, pour un montant total de 50 €, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 25 mai 2022.
- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

	Adresse du terrain	Cadastre	Superficie (m ²)	Décision Date
20220010	5, Le Clos de Kerfleur	ZE 146	750	Pas de préemption le 03/05/2022
20220011	7, impasse Pierre de Coubertin	ZA 527	691	Pas de préemption le 12/05/2022
20220012	21, allée des Prunus	ZA 529	494	Pas de préemption le 13/05/2022
20220013	13, rue des Châteliers	ZB 401, 403	1997	Pas de préemption le 13/05/2022
20220014	Rue des Fontaines	AB 332	210	Pas de préemption le 25/05/2022

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2022/05/003	Biodiversité communale Convention d'installation et de suivi de ruches
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démarche entamée par la Commission Développement Durable, visant à implanter des ruches sur un terrain communal. L'objectif est de participer activement à la préservation de la biodiversité locale.

Dans ce cadre, Monsieur Romuald GALLERAND, apiculteur, représentant de la société « Aux arômes de miel », sise 8, la Petitaïs, à CREVIN, propose à la commune de passer une convention en vertu de laquelle il assure l'installation et l'entretien de deux ruches sur un terrain mis à disposition par la collectivité.

La convention prévoit que l'ensemble de la production de miel revienne à la collectivité, après conditionnement assuré par l'apiculteur, sans engagement sur le volume de la production.

La convention prévoit également des interventions pédagogiques de l'apiculteur à destination notamment des scolaires de la commune :

- ½ journée de présentation sur l'apiculture ;
- une visite pédagogique de ruche par année, pour 8 personnes ;

- accueil de 3 volontaires, recensés par la collectivité, pour accompagner l'apiculteur à l'occasion d'une récolte.

La convention, passée pour une durée d'une année, renouvelable tacitement, prévoit un coût annuel pour la commune de 3 000,00 € TTC, pour l'implantation de ces deux ruches, étant entendu que la mise à disposition du terrain intervient à titre gratuit.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement à ce projet et de l'autoriser à signer la présente convention, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** favorablement à ce projet d'installation et de suivi de ruches sur un terrain communal, tel qu'exposé ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention, ainsi que tout document afférent.

2022/05/004	SDE 35 – Extension du réseau d'éclairage public et effacement des réseaux BT et Telecom – rue des Bleuets et rue des Mimosas – Convention financière
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, le Syndicat Départemental d'Energie 35 a réalisé, à la demande de la commune une étude sommaire sur l'extension du réseau d'éclairage public et l'effacement des réseaux aériens Basse tension et Telecom des rues des Bleuets et des Mimosas.

Le coût global prévisionnel de l'opération, à ce stade, est estimé à 82 448,30 € HT, non compris l'effacement des réseaux de télécommunications. Compte tenu de la participation du SDE 35 (60 % modulé, soit 80 %, pour les travaux d'effacement de réseau BT et 50 % modulé, soit 73 % pour les travaux d'éclairage public) le montant restant à la charge de la commune est évalué à 18 263,43 € HT.

A ce montant s'ajoute une participation estimée à 10 825,60 € sur les travaux d'effacement des réseaux de télécommunication.

La réalisation de l'étude détaillée nécessite désormais un engagement de la commune, dans le cadre d'une convention financière : si la collectivité décidait, à l'issue de la réalisation de l'étude détaillée de ne pas poursuivre l'opération, l'étude serait facturée par le SDE 35 pour un montant de 4 168,00 € HT.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention financière avec le SDE 35, afin de finaliser le projet d'extension du réseau d'éclairage public et d'effacement des réseaux dans le secteur de la rue des Bleuets et de la rue des Mimosas.

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le SDE 35, afin de finaliser le projet d'extension du réseau d'éclairage public et d'effacement des réseaux dans le secteur de la rue des Bleuets et de la rue des Mimosas ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2022/05/005	Pays des Vallons de Vilaine – Service ADS Guichet Numérique des Autorisations d’Urbanisme – Adoption des Conditions Générales d’Utilisation du service
-------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2022, la mise à disposition d’une procédure de dématérialisation des actes d’urbanisme pour les pétitionnaires est obligatoire, même si le pétitionnaire reste libre de choisir entre un dépôt papier ou dématérialisé.

Le Syndicat Mixte du SCoT des Vallons de Vilaine, en relation avec le Syndicat Mixte Mégalis dans le cadre d’un groupement de commandes avec plusieurs centres instructeurs de Bretagne, a fait le choix de mettre à disposition des communes adhérentes au service instructeur des demandes d’Autorisation du Droit du Sol (ADS) du Pays des Vallons de Vilaine une procédure complète de dématérialisation à la fois pour le pétitionnaire mais également pour la collectivité, le service instructeur et progressivement les organismes extérieurs à consulter.

Cette procédure nécessite le recours au Guichet Numérique des Autorisations d’Urbanisme (GNAU), accessible via un lien créé sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire présente les conditions d’utilisation du guichet numérique pour la saisine par voie électronique (SVE) et le suivi des dossiers.

A l’issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d’adopter les Conditions Générales d’Utilisation (CGU) du GNAU et de l’autoriser à signer tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** les Conditions Générales d’Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d’Urbanisme (GNAU) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2022/05/006	ALSH Ilots « Couleurs » - Définition de la politique tarifaire applicable lors de l’accueil d’enfants d’agents communaux
-------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande formulée par plusieurs agents du service d’accueil périscolaires résidents de communes extérieures visant à bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses dans le cas où ils sont contraints d’inscrire leurs enfants à l’ALSH Ilot « Couleurs » les mercredis, ou pendant les vacances scolaires, lorsqu’ils travaillent et n’ont pas d’autre solution de garde.

Monsieur le Maire rappelle en effet que l’accueil d’enfants résidents de communes extérieures est soumis au paiement du tarif « réel », sans distinction pour les enfants des agents communaux.

Considérant que les agents employés par la commune participent au fonctionnement des services publics municipaux, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d’accepter de leur appliquer les règles tarifaires applicables aux habitants de la commune de CREVIN, pour l’accès à l’Accueil de Loisirs, le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Le nombre de places d'accueil dans le service étant limité, Monsieur le Maire propose de préciser que l'accueil des enfants résidents de communes extérieures, y compris ceux du personnel communal ne peut se faire qu'à titre exceptionnel, en l'absence de solution de garde existante sur la commune de résidence, à charge pour les agents concernés de produire tous justificatifs qui pourraient être demandés.

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide** d'appliquer aux agents employés par la commune, les règles tarifaires applicables aux habitants de la commune de CREVIN, pour l'accès à l'Accueil de Loisirs, le mercredi et pendant les vacances scolaires ;
- **Précise** que l'accueil des enfants résidents de communes extérieures, y compris ceux du personnel communal ne peut se faire qu'à titre exceptionnel, en l'absence de solution de garde existante sur la commune de résidence, à charge pour les agents concernés de produire tous justificatifs qui pourraient être demandés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2022/05/007	Bretagne porte de Loire Communauté Désignation d'un référent Plan Climat Air Energie Territorial
-------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de sa compétence en matière d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour la période 2023-2028, Bretagne porte de Loire Communauté sollicite de chaque commune membre de l'EPCI, la désignation d'un élu référent.

L'objectif du PCAET est la création d'un programme d'action impliquant tous les acteurs du territoire, publics et privés, pour la réduction des émissions des gaz à effet de serre et l'amélioration de la qualité de l'air.

L'élus référent PCAET sera membre du comité de pilotage mis en œuvre par l'EPCI avec des membres élus et techniciens de l'EPCI, et des représentants de partenaires extérieurs (Pays des Vallons de Vilaine, Conseil de Développement, Région Bretagne, ADEME, DDTM, DREAL, SDE35, et structures professionnelles intervenant dans les domaines de l'habitat, de la mobilité et de l'énergie).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner en son sein un élu référent Plan Climat Air Energie Territorial et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Désigne** Madame Angéline MOLINA en qualité d'élue référente Plan Climat Air Energie Territorial auprès de Bretagne porte de Loire Communauté ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h27.